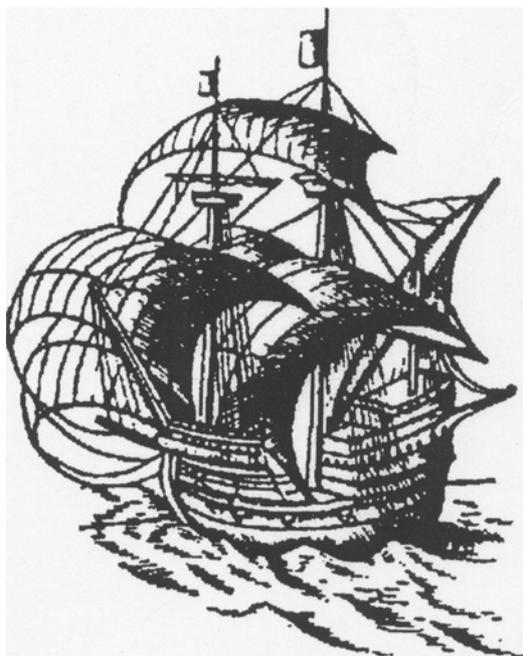


**HISTOIRES ET CHOSES D'AUTREFOIS A  
PLOUGONVELIN**

**D é b a r q u e m e n t a n g l o - h o l l a n d a i s**  
**1558**



Fascicule 12  
(1994)

Dossier rassemblé et commenté par  
Yves Chevillotte

## CHAPITRE I

### La situation générale (1557-1559)

La France était en guerre avec Philippe II, roi d'Espagne et prince des Pays-Bas depuis le 31 janvier 1557, et avec l'Angleterre depuis le 7 juin de la même année.

Le péril couru par la France était extrême depuis que la passion amoureuse de la reine Marie pour son époux Philippe II avait entraîné l'Angleterre dans l'orbite de l'Espagne. Par son mariage en 1557, Philippe II disposait de la plus formidable force maritime de son temps.

Le 8 janvier 1558 prise de Calais par le duc de Guise, port anglais depuis 1347.

" D'avoir perdu Calais, la reine Marie Tudor mourait de désolation; une nouvelle l'eut sauvé: la prise de Brest. L'amiral Clinton eut ordre de s'en emparer, à peine d'être pendu, avec l'aide de l'amiral flamand, Adolphe de Bourgogne Wacken. Mais il y eut tous les malheurs: son parc de siège - 150 pièces d'artillerie sur affût - est enlevé, en juillet 1558 par les croiseurs de Jean de Clères"

29 juillet 1558 - Débarquement au Conquet des Anglo-Hollandais qui tourne au désordre pour les assaillants

17 novembre 1558 - Marie Tudor, dit la Sanglante à cause de ses persécutions envers les Protestants " rend à Dieu son âme tourmentée. On l'a auparavant entendu balbutier: si l'on m'ouvrait le cœur, on y trouverait gravé le nom de Calais ".

3 avril 1559 - Désastreuse paix de Cateau-Cambrésis entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Savoie et les petits états d'Italie. Les guerres d'Italie pour un temps étaient closes.

10 juin 1559 -Mort accidentelle de Henri II lors des fêtes du mariage de sa fille Elisabeth de Valois avec le roi Philippe II (veuf de Marie Tudor).

(D'après, en partie, l'Histoire de la Marine Française par Ch. de la Roncière et G.Clerc Rampai, Librairie Larousse 1934).

## CHAPITRE II

Remerciements.

### **Méthodologie: pourquoi ne retenir que les sources anciennes.**

Au début de ce travail, je tiens à exprimer ma reconnaissance et mes remerciements aux différentes personnes qui m'ont aidé à le mener à bien:

En tout premier, Hubert Michéa pour sa *Bibliographie bretonne. Evénements au Conquet. Sources*, et pour les nombreux documents fournis avec pour les photocopies des manuscrits, le plus souvent, leur transcription.

A mon frère Jean et à ma femme pour la mise en page et saisie sur traitement de textes.

A A.de Ragueneil, bibliothécaire, le Père Marc, archiviste de l'Abbaye de Landévennec, la Bibliothèque municipale de Brest, Pierre de Clarens, à la riche bibliothèque maritime, Yves Lulzac pour qui le déchiffrement des textes anciens n'a plus de secrets, André Chauvel qui n'a pas hésité à me prêter son précieux exemplaire de l' Histoire de Bretagne d'Argentré.

Dans la Chronique de Landévennec, de janvier 1995 n° 81, le père Marc, à propos de Jeanne d'Arc, personnage controversé, et de la vérité historique, cite Régine Pernoud, qui, ancienne élève de l'Ecole des Chartes, écrivait sur la formation reçue dans la célèbre institution: Ce qui distingue la méthode chartiste, c'est qu'elle conduit directement au document d'époque sans trop s'inquiéter des discussions et des théories ultérieures (1).

Ce sera la méthode suivie, qui sera en quelque sorte une revue de presse de l'époque, de 1558 à 1789. Les textes modernes ne seront que brièvement cités, alors que les sources anciennes trouvées seront reproduites in extenso.

(1 ) R. Pernoud, Villa Paradis, éditions Stock, Paris 1992 - Page 105.

### **Sources françaises et flamandes.**

Page 5	Document	A- Lettre de G. de Guengat au duc d'Etampes.
Page 6	Document	B- Lettre de Henri II à Guillaume du Châtel.
Page 7	Document	C- Lettre de Guillaume du Châtel au duc d'Etampes.
Page 8	Document	D- Lettre de J.de Carné au duc d'Etampes.
Page 9	Document	E- Lettre du cardinal de Lorraine au duc d'Etampes.
Page 10	Document	F- Mémoires de Sourdéac.
Page 11	Document	G- Chartrier de Poncelin.
Page 12	Document	H- Histoire de Bretagne - Dom Morice.
Page 14	Document	I- Histoire de Bretagne - Dom Morice - preuves.
Page 17	Document	J- Manuscrit de la B.N. Enquête Lézonnet.
Page 21	Document	K- Histoire de Bretagne- d'Argentré.
Page 24	Document	L- Histoire de Jacques de Thou.
Page 25	Document	M- Mémoire de Ch. Gouyon.
Page 26	Document	N- Commentaires de François de Rabutin.
Page 28	Document	O- Mémoires de Gaspard de Tavannes.
Page 29	Document	P- Vie des Saints d'Albert Legrand.
Page 30	Document	Q- Exemption d'impôts 20 mars 1558.
Page 31	Document	R- Exemption d'impôts 12 décembre 1558.
Page 32	Document	S- Exemption d'impôts 24 octobre 1561.
Page 33	Document	T- Exemption d'impôts 10 juillet 1564.
Page 34	Document	U- Exemption d'impôts 8 mars 1570.
Page 35	Document	V- Exemption d'impôts 12 janvier 1574.
Page 36	Document	W- Exemption d'impôts 31 octobre 1576.
Page 37	Document	X- Dictionnaire d'Ogée.
Page 36	Document	Y- Ordonnance relative d'un papegaut au Conquet.
Page 39	Document	Z- Ordonnance relative aux signaux de mer de la flotte flamande en date du 2 juillet 1558.

*Référence* : Document A

*Origine* : **BN ms ffr 20510 f°74.**

*Date* : 9 Août 1558

*Auteur* : Lettre de Guillaume de Guengat au duc d'Etampes

*Description* :

Monseigneur, j'ai reçu aujourd'hui 9 Août la lettre qu'il vous a plu m'écrire de Morlaix, datée du 4 Août, et avais bien entendu comment les ennemis avaient fait quelque descente au Conquet, et en faisait un plus grand bruit, Dieu merci, qu'il ne s'est trouvé de mal. Et ayant entendu cela, j'ai renforcé les guets et gardes de cette côte et ai fait mener quelques pièces d'artillerie qui étaient à Auray, à Locmariaquer. Et n'avoir rien entendu de leur embarquement sinon par ce qu'il vous a plu m'écrire. Ainsi que vous pourrez voir par une lettre que j'ai écrite du 6 de ce mois, que nous demeurons bien dégarnis et dépourvus. Par dessa (?) s'il ne vous plaise nous envoyer quelques uns, puisque les arrière-bans s'en sont allés, de ceux qui étaient commis pour garder les côtes. Monseigneur vous commanderez sur le tout ce qu'il vous plaise pour vous y faire très humble service qui est leur (?). Monseigneur on prie Dieu vous donnez très bonne et longue vie en santé. De Keryvallon le 9 Août 1558

Jacques de Guengat

(Transcription : Yves Lulzac.)

*Référence* : Document **B**

*Origine* : **BN ms ffr 20510, f° 79.**

*Date* : 23 Août 1558

*Auteur* : Lettre d'Henry II à Guillaume du Chastel

*Description* :

Estant occupé comme je suis à la conduite de mon armée contre mon ennemy qui a ses forces aux champs, Jay esté adverty de la descente de l'armée de mer des Anglais au Sablon blanc près les quartiers de Brest, chose qui me vient fort mal à propos. Toutefois j'ay en toute diligence despesché devers mon cousin le duc d'Estampes pour donner ordre à tout ce qu'il verra estre requis et nécessaire pour la garde seureté et deffense de la place de Brest et consequemment de toute la coste de Bretagne; luy ayant envoyé argent pour le payment des gens de guerre qu'il sera besoing de lever et mecttre sus. Et combien que j'aye telle seureté et fiance de mes bons loyaux et affectionnés subjects dud pais de Bretagne que je me doibs certainement assurer que

chacun fera son debvoir, non seulement pour le bien de ..... mais pour le salut universel de la patrye. Neanmoing je n'ay voulu laisser de vous faire ce mot de lettre vous priant ne vouloir faillir de faire et accomplir ce que vous mandera, ordonnera, dira et escrira de par moy mon cousin le duc d'Estampes et gouverneur et mon lieutenant général par delà et outre ce que vous ferez chose que vous devez pour votre prince et la tuition et deffense dud pais ce me sera très grand et très agréable service. Priant Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde

Esc ript à Marchaie le XXII d'aoust 1558.

Signé Henry contreseing Duthier

(Transcription: H. Michéa.)

Fac-similé de la signature d'Henry II.

*Référence* : Document C

*Origine* : **BN ms ffr 20510, f° 76.**

*Date* : 25 Août 1558

*Auteur* : Lettre de Guillaume du Chastel au duc d'Etampes

*Description* :

Monseigneur tout présentement ay eu advertissement du Chastel qu'il y a plus deux centz des navires de nos enemys au devant d'abergrach toirantz droit vers le Conquest, de quoy n'ay voulu faillir de vous en advertir suyvant le commandement qu'il vous a pieu me faire pour vous supplier de nous envoyer quelque forces et mesmes des artilleurs et munytions de guerre dont nous sommes despourvus fors du petit nombre qui reste au chatel ainsi que vous ayescript paravant Ces hommes sans artillerie il est bien difficile de les garder de prendre terre d'autaant que les navires et les galées les peuvent garantir de descendre s'il n'y a artillerie pour les dissuader. Je m'en vais pour donner tel ordre qu'il me sera possible pour les empecher de leur entreprise. Dieu me gardera de vous envoyer par le present de plus longue lettre prochainement que auray cogneu leur force me faudray alors en admettre Cepdant il vous plaire promettre nous faire servir quelques artillerie et munitions de guerre et autres services que verres estre requis Suppliant notre seigneur vous donner Monseigneur en très bonne santé longue vye

A Quisac ce 25 d'aoust 1558.

Votre très humble et obéissant serviteur Guill du Chastel

(Transcripton: H.Michéa.)

*Référence* : Document **D**

*Origine* : **BN ms ffr 20510, f° 82 r°, v°..**

*Date* : 26 Août 1558

*Auteur* : Jérôme de Carné (alors gouverneur du château de BREST) au duc d'Etampes

*Description* :

Monseigneur Jay tout présentement receu la lettre qu'il vous a pieu mescrire du XXI<sup>11</sup>° de ce mois pour response de ce que je vous avais escrit de l'armée des enemys et hier au soir environ les onze heures je vous fiz scavoir l'advertissement que j'avays eu qu'elle estait à Abergrach auquel lieu et au Conquet j'ay envoye pour voir quelle deviendrait. Je n'ay pas encore eu de response si tost que je l'aurayje ne fauldray de vous advertir ordinairement de ce qui surviendra. Il est à croyre puisqu'ils ne se sont esforcés de descendre qu'ils ont comme dessein aller vers Bayonne et entreprendre en azultre endroit. Et au regard de ce qu'il vous plaise me commander de livrer un millier de poudre au Sr de Kersymon pour la désfense de la coste. que le mien soies comme bien entendez Monseigneur si bien garny comme ceste place le mérite pour résister aux entreprises et desseins que lesd ennemis font cognaistre avoir sur icelle. Ne voullant faillir obéir à vos commandements je ayderai led Sr de Kersymon de ce que me sera possible sans me mectre en nécessité.

Monseigneur vous congnoissez les forces qui sont pour le présent en ceste place qui ne sont suffisantes pour la deffendre si affaire s'y présentait, beaucoup moins que l'aulture fois que les enemys estaient en ceste coste que j'avais icy les francs-archers et bans de Léon et partie de ceulx de Tregor les quels se sont depuis retiréz. Qui me fait vous supplier très dy en faire approcher pour jeter promptement dedans si affaire surveoit. Je vous ay ce matin escrit pour le Sr de Lezonet (voir enquête faite au Conquet) que s'il vous plaisoit avoir cinquante au soixante chevaulx legers ou harquebusiers à cheval on leur pourrait faire grand ennuy avant qu'ils approchent ceste place. En actendant je y ferai sy bien mon debvoir que vous aurez bon lieu de vous en approcher avant qu'ilz le moyen de vous faire savoir toutes nouvelles.... vous donner.

Monseigneur ay très bonne santé et prospérité longue et heureuse vie.

DeBrest le XXVI° d'aoust 1 558.

P.S. Monseigneur si avant ce soir on nous a nouvelles je pense plus que aultrement que pour aller ailleurs Les postes de Morlaix et Landivaiau ont esté si mal advisés de laisser passer les lettres qu'escrivirent aud Sr de Boysymon estre apportées Juing en ce lieu, je les renvoy.

(Transcription H.Michéa.)

*Référence* : Document E

*Origine* : BN ms ffr 20510 p.84 .

*Date* : 6 septembre 1558.

*Auteur* : Lettre du cardinal de Lorraine au duc d'Etampes

Charles de Guise, cardinal de Lorraine,(1524-1 574),un diplomate retors et bon humaniste était le frère de François de Lorraine, duc de Guise, qui venait de reprendre Calais, le 6 janvier 1558, aux Anglais.

*Description* :

Monsieur le roi vous répons si amplement à toutes les lettres que nous avons reçues de vous depuis les dernières dépêches qui vous ont été faites, qu'il ne me reste pas beaucoup de choses à vous dire. Si n'est vous assurer du grand contentement et satisfaction qu'a dit le seigneur du bon devoir et de la vigilance dont vous avez usez pour résister avec les forces que vous avez aux entreprises que les ennemis font d'entrer en votre gouvernement. Semblant au dit seigneur que vous ne pourriez mieux en user vu le peu de gens que vous avez, la longueur de votre côte et les alarmes qu'ils vous donnent en divers endroits que vous avez fait. Ainsi espère t il que leur effort ne sera pas grand et leur entreprise sera plus pour travailler et infester la côte et vous mette en peine, que pour grand effet qu'ils puissent faire. Vous avisant au demeurant, monsieur, que le roi a fait donner assignation suivant ce que par ci-devant vous a été mandé pour le payement des pensions de Bretagne, et j'ai derechef ordonné au trésorier de l'Epargne d'y satisfaire. Lequel m'a mandé de Paris qu'il n'y aura faute que les derniers n'en soient prêts au temps qu'il en sera de besoin. Ce qui est, monsieur, tout ce que je vous puis écrire pour cette heure. Priant Dieu, monsieur, après m'être recommandé à votre bonne grâce, vous donner bonne et longue vie. Ecrit au camp près d'Amiens le 6 Septembre 1558

Votre meilleur cousin Cardinal de Lorraine

(Transcription: Y. Lulzac.)

*Référence* : Document F

*Origine* : BN ms ffr 3861, f° 276 r°, v°277 **Mémoires de Sourdéac**

*Date* :

*Auteur* :

*Description* :

Quelques jours après, Sourdéac eut avis d'Espagne qu'il se faisait de grands préparatifs pour attaquer Brest à main ouverte et qu'il y avait une fort grande armée prête de mettre à la voile. De quoi il avertit promptement le maréchal et lui envoya un état des défauts de la place et de ce qui y manquait. D'autre coté ne voulant être imprudemment surpris, avertit toute la noblesse de tout le pays de se trouver à Landerneau au 20 du mois d'octobre et à cette fin de donner ordre à ce qui serait de besoin tant pour la sûreté de la place de Brest que pour la conservation du pays.

Avertit aussi tous ses amis et les gouverneurs des places de sa charge de se tenir prêt au premier mandement pour le venir trouver, fit donner ordre aux munitions (?) et toutes autres choses requises au mieux qu'il put et reçu avis du maréchal de l'incommodité des affaires qu'il fit ....? que il ne s'aidait, guère de monde ne se tourmentait pour lui.

Comme il travaillait à tout ce que dessus et ayant fait rentrer des forces qui étaient dedans le pays, tant de celle qu'il était nécessaire de mettre dans la place de Brest que celles qui seraient à la campagne, la fin du mois arriva et le propre jour, ceux de la pointe St. Mahé découvraient d'assez bon matin l'armée espagnole d'au dehors de ? de quelques 100 à 200 voiles. Ce de quoi intervenant, l'on avertit en la chose Sourdéac qui était à Landerneau. Le 28 du dit mois d'octobre, une barque de la côte de Léon s'étant dérobée, avait donné avis de certain que l'armée était à la voile, qui mit un chacun en alarme et sur ses gardes. Précédemment l'ordre était mis du long de la côte que de 3 lieues en 3 lieues l'on entretiendrait des feux tout prêts d'allumer afin de donner l'alarme ou il serait besoin, et qu'en même temps le tocsin sonnerait

(Transcription: Y. Lulzac.)

*Référence* : Document **G**

*Origine* : AD29 103 J 119.

*Date* : 1545.

*Auteur* :

*Objet* : **Chartrier de Poncelin** Liste des contrats de mariage.

*Description* :

En marge du contrat de Jan Poncelin avec Annette du Chastel en 1545 la mention suivante ajoutée:

" Escuyer Jan Poncelin Sr. du dit lieu était capitaine de la paroisse de Plouzané dans l'an 1558 et en cette qualité avec sa paroisse et ceux du Conquet, de Plougoumelin qui s'étaient retirés en sa paroisse, il fut le premier gentilhomme et capitaine qui commença le combat contre les Anglais à Berthome en la dite année."

Dans ce même dossier il est fait mention de Guillaume du Chastel Seigneur de Kersimon qui battit les Anglais à Berthome.

*Référence* : Document **H**

*Origine* : **Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne** Réimpression du Palais Royal  
1974 1756 Tome II, livre dix huitième p.263 et 264

*Date* :

*Auteur* : Dom "Morice

*Objet* : Descente des Anglo-hollandais au Conquet

*Description* :

An 1558

Défaite des Anglais en Bretagne

La guerre continuait toujours entre la France et l'Empereur avec différents succès. Charles-Quint céda l'Empire à Ferdinand son frère en 1556. et se démit de tous ses états en faveur de Philippe II son fils. Ce prince continua la guerre contre les François, et gagna sur eux le 10 Août 1557 la fameuse bataille de St.-Quentin. La Bretagne jouissait de la paix, pendant que l'Italie, la Picardie et la Flandre étaient le théâtre de la guerre. Ce repos fut troublé en 1557 par les vaisseaux ennemis qui rodaient le long des côtes de Bretagne. Ils surprirent Belle-Isle, et menacèrent d'autres endroits. Marie Reine d'Angleterre qui avait épousé Philippe II déclara aussi la guerre à la France, et mis en mer en 1558 une flotte formidable composée de cent vaisseaux de différentes grandeur, qui portaient dix mille hommes de débarquement. Cette flotte mis la voile le 15 de Juillet, et elle fut jointe en mer par le Vice-Amiral de Hollande avec trente gros vaisseaux. Les deux flottes combinées parurent le 29 de Juillet à la hauteur de S.Mahé, et ils s'approchèrent du port sur les huit heures du matin, et mirent les troupes de débarquement sur quinze vaisseaux de transport. Cent quarante hommes avec quelques pièces d'artillerie voulurent s'opposer à la descente des Anglais, et firent quelques décharges, ce qui ne leur causèrent pas grand dommage. Mais cette faible résistance n'empêcha pas les Anglais de descendre à terre. Ils mirent en fuite tout ce qui était sur la côte, s'emparèrent du Conquêt, qu'ils pillèrent, brûlèrent les Eglises, et se répandirent dans la campagne et dans les villages voisins, ou ils tuaient tout ce qui se présentait. Le sieur de Kaërsimon Gentilhomme Breton ayant eu avis de cette descente, rassemblait dix ou douze heures de temps environ neuf mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, la plupart Gentilshommes, et habitants des Villes et Villages circonvoisins, auxquels il avait fait prendre les armes. Pour donner plus de courage à cette milice sans expérience, il avait mêlé parmi eux quelques Garde-côtes, et quelques soldats des garnisons des places voisines. Kaërsimon s'avança avec ses troupes du coté où il avait appris que les Anglais faisaient leurs dégâts. Sur les bruits de sa marche, ils se rapprochèrent de leurs vaisseaux ; mais Kaërsimon fit une si grande diligence, qu'il les

prévin, les trouva dispersés, les poussa vivement, et les contraignit de regagner leurs vaisseaux. Le Vice-Amiral de Hollande abandonné par les Anglais fit tête aux Bretons. Il avait avec lui quatre Compagnies de Flamans, qui combattirent avec beaucoup de courage ; mais ils furent obligés de céder au nombre, et de prendre la fuite. Plus de cinq cent furent assommés par les paysans, et l'on fit cent vingt ou cent trente prisonniers, qui considérèrent que le dessein des Anglais était de s'emparer de Brest.

Au premier bruit de la descente qu'ils avaient au Conquêt, les Communes des Evêchés de Léon et de Cornouaille s'assemblèrent au nombre de trente mille sous la conduite des Gentilshommes du pays, et vinrent se camper à la vue des Anglais. Quoique ceux ci eurent reçu un renfort de trente vaisseaux, ils mirent la voile, et se retirèrent à douze lieues en mer, toujours côtoyés par les Communes qui ne les perdaient pas de vue, pour les empêcher de tenter encore une autre descente. Le duc d'Estampes gouverneur de la province, après avoir pourvu à la défense de Brest, de S.Malo et autres places les plus exposées de la côte, vint joindre les Communes à la tête de quinze mille hommes de pied, et de huit mille chevaux. Toutes ces mesures firent échouer le projet des ennemis ; ils remirent à la voile peu de temps après pour gagner les ports d'Angleterre ; mais ils furent accueillis d'une horrible tempête, qui firent périr plusieurs de leurs vaisseaux, et incommoda fort les autres. Ainsi cet armement qui avait coûté des sommes immenses à l'Angleterre, et alarmé toute la France, ne fit que très peu de tort à la Bretagne ; car à l'exception de quelques vaisseaux pris, et du dégât qu'ils firent au Conquêt et à S.Mahé, ils ne purent prendre pied en Bretagne, comme lis s'en étaient flattés.

en marge : An 1558

Act. de Bret.T.3

col.1187.1226.

D'Argentré, ch.73.

## Document I

*Origine* : Dom Morice "Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne", 3 volumes, Paris 1742-1746, rééditée 1974.

*Date* :

*Auteur* : Dom Morice Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne Paris 1742-1746

*Objet* : .Evaluation des dégâts faits à Plougonvelin par le débarquement anglo-hollandais du 29 juillet 1558.

*Description* :

Enquête faite par Monsieur de Lezonnet à Saint-Mahé et au Conquet.

Jean Le Prestre Seigneur de Lezonnet, Pensionnaire ordinaire du Roy en son pays et duché de Bretagne Commissaire ordonné par très haut et puissant Prince Monseigneur le Duc d'Estampes, Comte de Penthièvre, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur et Lieutenant Général de Sa Majesté audit pays pour entendre et vérifier les pertes et dommages que les habitants de la ville du Conquet, les paroissiens de Locrist, Plougomelin, Saint-Mahé et bourgs d'icelles paroisses ont soufferts par la descente de l'armée des Flamans et des Anglois qui fut le le 29 jour de Juillet 1558, certifie qu'en vertu de ma commission, dont la teneur s'ensuit: Le Duc d'Estampes, Comte de Penthièvre, Chevalier de l'Ordre, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne au Sieur de Lezonnet Pensionnaire dudit Seigneur audit pays, salut. Parce que les habitants des lieux du Conquet, de Saint- Mahé, Locrist et autres circonstances nous ont présenté une requeste pour remonstrer et faire entendre au Roy la perte qu'ils ont faite à la descente de ses ennemis audit lieu, afin qu'il plaise à sa Majesté y avoir égard et leur aider et soulager, désirants scavoit la vérité de la dite perte que lesdits habitants ont faite, qui est sans doute, nous à ces causes vous prions et mandons par ces présentes vous transporter sur lesdits lieux pour duement vous informer desdits dommages par aucuns que vous verrez et connoistrez estre gens de bien et fidèles; et pareillement par le bon jugement que vous pourrez avoir des choses vous verrez, pour selon cela faireentendre au vrai au Roy ladite perte. A quoi nous avons pour cet effet commis et mettons par ces présentes, par lesquelles vous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial par cesdites présentes, que nous avons pour ce signées de nostre main à Morlaix le 7. jour d'Août 1558. Signé, Jehan de Bretagne; Et plus bas : Par Monseigneur le Duc, Gouverneur et Lieutenant Général, Gernaut.

Me suis transporté au lieu et place de Brest, au lieu de Berthome et au long de la coste de la mer par les paroisses cy-dessus nommées, ayant appelé avec nous les Officiers du Roy de la Jurisdiction de Brest et de Saint Renan, et en la présence des gens estants audit lieu de Conquet, et pris le serment des tesmoins cy-après nommés; Scavoir du Seigneur de Carné Lieutenant pour le Roy en ladite place de Brest, du Seigneur de Kersimon Capitaine du Ban et Arrière-ban de l'Evesché de Léon, de noble homme Alain Le Louet Sieur de Kerromp, de Jehan Poncelin Sieur dudit lieu, de Jehan Kerleau Sieur dudit lieu, Yvon Kerleau Sieur de Kerdreanton, Goulven Lomel Capitaine du Conquet, Robert Kersaingily Sieur de Keroutrant; partie desquels témoins ont attestés avoir veu oculairement les Anglois et Flamans ennemis du Roy mettre le feu aux églises et maisons cy-après déclarées, et ont veu au vrai la quantité de pertes de chacun Marchand du-dit Conquet, la cessation du trafic tant par mer que par terre, le nombre de maisons brûlées; et pour plus amplement le vérifier j'ai pris le serment de chacun desdits paroissiens, et premier du Procureur des paroisses de Locrist-Plougomelen, qui a rapporté par la volée avoir en icelle paroisse 450 maisons, dont n'est demeuré que douze entières. Le Procureur de la paroisse de Plougomelen, qui a aussi rapporté avoir 220 maisons, tant nobles que autres, brûlées en icelle paroisse; le Procureur de la paroisse de Saint Mahé a rapporté y avoir 50. maisons et églises brûlées en icelle paroisse; les Religieux de l'Abbaye de Saint-Mahé rapportent avoir esté brûlé chez eux le Dortoir, la Sacristie, les chaires de chœur, les images, le Chapitre, les ornements, les chasubles, les chappes, les sacraires d'argent doré, les livres deux paires d'orgues emportées, deux cloches et une rompue; et au dehors de leur dite Abbaye ont esté brûlés greniers, les halles, l'auditoire et l'establier; disent leur perte n'estre point moindre de cinq ou six mille livres.

En la ville du Conquet est rapporté qu'il y avoit 450. maisons, dont n'est demeuré que huit entiers. Au havre dudit Conquet y avoit le nombre de 37. navires, garnis et équipés d'artillerie et de munitions, qui ont esté brûlées et l'artillerie emportée. Et pour la soudaine descente de l'armée ennemie, qui fut le dit jour à neuf heures du matin sans avoir esté découverte jusqu'à l'heure de leur descente, les habitants n'ont eu aucun loisir de sauver les meubles de leurs maisons, ni l'artillerie et les munitions qu'ils avoient à terre, tant pour la garde de leur costes, que pour équiper leurs navires, de manière que lesdits habitants ont bien perdu 300. pièces de fer et de fonte, comme arquebuses à croc, mousquets, passes-volantz et fauconneaux. Et quant à la perte de chacun desdits habitants partie des témoins attestent et rapportent estre la vérité comme ensuit: Yvon le Guer Bourgeois et Hôtelier dudit Conquet certifie par son serment la perte de 2400. liv., Yvon Kernatoux certifie avoir perdu tant en maisons qu'en meubles. 2400. liv. Arnaud le Beauguer certifie la perte de 800. liv.

François Breudeguer demeurant près de la ville de Conquet, certifie avoir perdu tant en maisons qu'en marchandises 1150. livres, Yvon le Bourg Marchand de Locrist certifie la perte de 1000. liv. Noël Glazren déclare avoir perdu tant en maisons qu'en marchandises 2000. I. Noble homme Sébastien Poncelin, demeurant en la paroisse de Plougomelen au manoir de Pouliorch, certifie par son serment avoir perdu tant en maisons qu'en meubles, tapisseries, vaisselles d'or et d'argent, artillerie et munitions de guerre la valeur de 12500. liv. François Bernard Marchand de Locrist déclare par son serment avoir perdu tant en maisons qu'en meubles, navires, appareils et marchandises la valeur de 6000. liv. François le Dar Marchand du Conquet déclare avoir perdu la valeur de 2000. liv. Guillaume Breneol Marchand et Capitaine de navire au Conquet certifie avoir perdu la somme de 3000. liv. François Touronce rapporte avoir perdu la somme de 2000. liv. Plus grand nombre d'autres Marchands de ladite ville du Conquet, dont, pour abbréger ne rapportons les noms, nous ont déclaré chacun en particulier leurs pertes. Sur quoy pris le rapport et avis des dessusd. témoins et des Officiers du Roy, avons trouvé que les pertes et dommages des habitans du Conquet et des paroisses voisines se peuvent monter à la convenance et valeur de 200000. livres et plus. Et pour attestation de vérité j'ai signé ce présent procès verbal et fait signer au Greffier desdites juridictions de Brest et de Saint Renan le 14 desdits mois et an 1558

Signé, Jean le Prestre et R. du Bois. Pris sur une copie.

*Référence* : Document **J**

*Origine* : document de la B.N. ms ffr. 223310 f° 140 r°/v° 141 r°/v°

*Date* : 7 Août 1558.

*Auteur* : Semble être une copie de l'enquête originale de Monsieur de Lezonnet citée par Dom Morice dans « Mémoires pour servir de preuves. » Ce document est plus complet que le texte de Dom Morice.

*Objet* : .Evaluation des dégâts faits à Plougonvelin par le débarquement anglo-hollandais du 29 juillet 1558.

*Description* :

Du 7 Août 1558

Enquête du sieur de Lezonnet à St-Mahé

Jean Le Prestre Seigneur de Lezonnet, Pensionnaire ordinaire du Roy en son pays et duché de Bretagne Commissaire ordonné par très haut et puissant Prince Monseigneur le Duc d'Estampes, Comte de Penthièvre, Chevalier de l'Ordre, Gouverneur et Lieutenant Général de Sa Majesté audit pays pour entendre et vérifier les pertes et dommages que les habitants de la ville du Conquet, les paroisses de Locrist, Plougomelin, Saint Mahé et Trebabu, gros bourgs et villages Kermegant, Kergos, Pratanevez ont eu par la descente de l'armée des Flamans et des Anglois qui fut le le 29 jour de Juillet 1558, certifie qu'en vertu de ma commission, dont la teneur s'ensuit : Le Duc d'Estampes, Comte de Penthièvre, Chevalier de l'Ordre, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne au Sieur de Lezonnet Pensionnaire dudit Seigneur audit pays, salut. Parce que les habitants des lieux du Conquet, de Saint Mahé, Locrist et autres lieux voisins nous ont présenté requeste pour remonstrer et faire entendre au Roy la perte qu'ils ont faite par la descente de ses ennemis audit lieu, afin qu'il plaise à sa Majesté y avoir égard ,de leur aider en désirants scavoir la vérité de la dite perte et dommage que lesdits habitants ont faite, qui est sans doute, nous à ces causes vous prions et mandons par ces présentes vous transporter sur lesdits lieux pour duement vous informer desdits pertes et dommages par aucuns que vous verrez et connoistrez estre gens de bien et fidèles; et pareillement par le bon jugement que vous pourrez avoir des choses vous verrez, selon cela faire entendre au Roy ladite perte et dommages. A quoi nous avons pour cet effet commis et commettons par les ditesprésentes, par lesquelles vous avons donné pour ce faire et donnons plein pouvoir, utorité, commission et mandement spécial par cesdites présentes, que nous avons pour ce signées de nostre main à Morlaix le 7. jour d'Août 1558. Signé, Jehan de Bretagne; Et plus bas : Par Monseigneur le Duc, Gouverneur et Lieutenant Général, et cacheté de son cachet.

Me suis transporté au lieu et place de Brest, au lieu de Berthome et au long de la coste de la mer par les paroisses cy-dessus nommées, ayant appelé avec nous les Officiers du Roy de la Jurisdiction de Brest et Saint Renan, et en la présence des gens estants arrivés audit lieu de Conquet, et pris le serment des tesmoins cy-après nommés ; Scavoir du Seigneur de Carné Lieutenant pour le Roy en ladite place de Brest, du Seigneur de Kersimon Capitaine du Ban et Arrière-ban de l'Evesché de Léon, Noble homme Alain Le Louet Sieur de Kerromp, de Jehan Poncelin Sieur dudit lieu, de Jan Kerleau Sieur dudit lieu, Yvon Kerleau Sieur de Kerdreanton, Goulven Lomelin Capitaine du Conquet, Robert Kersaingily Sieur de Keroutrant; partie desquels témoins ont attestés avoir veu oculairement les Anglois et Flamans ennemis du Roy mettre le feu aux églises et maisons cy-après déclarées, et ont veu au vrai la quantité de pertes de chacun marchand du-dit lieu du Conquet, la cessation du trafic tant par mer que par terre, le nombre de maisons de la paroisse brûlées; et pour plus amplement le vérifier j'ai pris le serment de chacun desdits paroissiens , et premier ; du Procureur des paroisses de Locrist-Plougomelen, qui a rapporté par la volée avoir en icelle paroisse 450. maisons, dont n'est demeuré que douze entières ; Le Procureur de la paroisse de Plougomelen, qui a aussi rapporté avoir 220. maisons, tant nobles que autres, brûlées en icelle paroisse; le Procureur de la paroisse de Saint-Mahé a rapporté y avoir 50. maisons et églises brûlées en icelle paroisse; les Religieux de l'Abbaye de Saint-Mahé rapportent avoir esté brûlé chez eux le Dortoir, la Sacristie, les chaires de choeur, les images, le Chapitre, les ornements, les chasubles, les chappes, les sacraires d'argent doré, les livres deux paires d'orgues emportées, deux cloches et une rompue; et au dehors de leur dite Abbaye ont esté brûlés greniers, les halles, l'auditoire et l'establier; disent leur perte n'estre point moindre de cinq ou six mille livres.

En la ville du Conquet est rapporté qu'il y avoit 450. maisons, dont n'est demeuré que huit entiers. Au havre dudit Conquet y avoit le nombre de 37. navires, garnis et équipés d'artillerie et de munitions, qui ont esté brûlées et l'artillerie emportée. Et pour la soudaine descente de l'armée ennemie, qui fut le dit jour à neuf heures du matin sans avoir esté découverte jusqu'à l'heure de leur descente ; les habitants n'ont eu aucun loisir de sauver les meubles de leurs maisons, ni l'artillerie et les munitions qu'ils avoient à terre, tant pour la garde de leur costes, que pour équiper leurs navires, de manière que lesdits habitants ont bien perdu 300. pièces de fer et de fonte, comme arquebuses à croc, mousquets, passes-volantz et fauconneaux ; Et quant à la perte de chacun desdits habitants partie des témoins attestent et rapportent estre la vérité comme ensuit:

Et premier Yvon le Guer bourgeois et hôtelier dudit Conquet certifie par son serment la perte de 2400. liv.,

Yvon Kernatoux certifie avoir perdu tant en maisons qu'en meubles brûlés 2400. liv tounois ;

Arnaud le Beauguer certifie par son serment la perte de 800. liv.tournois ;

François Breudeguer demeurant près de la ville de Conquet, certifie avoir perdu tant en maisons bruslés qu'en marchandises 1150. livres;

Yvon le Bourg, marchand demeurant près le bourg de Locrist certifie avoir perdu tant en vins, maisons brûlées, qu'autres choses 1000. liv.;

Noël Glazren par son serment avoir perdu en deux maisons dont l'une était toute neuve, en blé, vin et autres marchandises 2000. l.;

Noble homme Sébastien Poncelin, demeurant en la paroisse de Plougomelen en son manoir de Pouliorch, certifie par son serment avoir perdu 5 maisons qui lui ont été brûlées, garnies d'autres petites maisons comme étant granges, les dittes maisons garnies de lin et coettes, et autres meubles, artillerie, munitions de guerre, vaisselles d'or et d'argent et tapisseries, jusqu'à la valeur de 12500. liv.;

François Bernard marchand demeurant au bourg de Locrist près le Conquet certifie par son serment avoir perdu tout à l'occasion de ses maisons brûlées, un navire du port de cent tonneaux, deux barques avec leurs apparaux et artillerie avec vivres et autres marchandises le tout au dit lieu du Conquet, la valeur de 6000. liv.;

François le Dar demeurant au Conquet rapporte par son serment tant à l'occasion de sa maison brûlée et meubles étant, son navire équipé en guerre et vivres pour le dit navire, 10 pièces d'artillerie étant à terre sur l'arrivée du havre, que pour marchandises de vin, de fer, de blé, 8 barils de chair bœuf salé pour équiper au dit navire, toutes ses pertes se montent à la somme de 2000. liv.monnaie;

Guillaume Breneol marchand et Maître de navire au Conquet certifie avoir perdu tant en brulement de sa maison garnie d'ustensiles, vaisselles d'argent, marchandises de vin et de fer, un navire du port de 80 tonneaux équipé en guerre avec sa part et portion en 3 autres navires équipés et installés, 4 pièces d'artillerie en terre, le tout montant à 3000 liv. monnaie ;

François Touronce rapporte avoir perdu tant en maisons, meubles que marchandises la somme de 2000. liv. monnaie ;

Plus grand nombre d'autres marchands de ladite ville du Conquet, dont, pour abbréger ne rapportons les noms, nous ont déclaré chacun en particulier leurs pertes. Et sur ce pris le

rapport et avis des dessusd. témoins et des Officiers du Roy, avons trouvé que les pertes et dommages des habitans du Conquet et des paroisses voisines se peuvent monter à la convenance et valeur de 200000. livres et plus. Et pour attestation de vérité ai signé ce présent procès verbal et fait signer au Greffier desdites juridictions de Brest et Saint Renan le 14 desdits mois et an 1558.

Ainsi Signé sur l'original, Jean le Prestre et R. du Bois..

*Référence* : Document **K**

*Origine* : Histoire de Bretagne, des roys, ducs, comtes, et princes d'icelle, éditée à Rennes en 1681; Livre douzième page 726 et 727

A la demande des Etats de Bretagne, Bertrand d'Argentré, (1518-1590), célèbre juriconsulte, rédigea une Histoire de Bretagne. La première édition fut présentée aux Etats assemblés à Vannes en novembre 1582. C'est l'édition princeps qui ne contient pas le récit du débarquement de 1558, car n'allant pas au delà de 1513; publié sans le privilège du Roi, elle fut interdite. Une seconde édition orthodoxe et augmentée vit le jour en 1588, et, ainsi que les suivantes, possède le récit de la descente des Anglo-Hollandais. Une certaine confusion règne cependant, car l'édition originale fit l'objet d'éditions clandestines, qui circulaient sous le manteau avec des fausses pages de titres empruntés aux éditions postérieures dûment autorisés. (Revue Pax, Abbaye Saint Guénoles, Landévennec, juillet 1962 n° 51 ).

*Date* :

*Auteur* : Bernard d'Argentré

*Objet* : Débarquement anglo-hollandais au Conquet

*Description* : le texte est copié mot à mot dans l'orthographe d'origine

Deffaite de dix mil Anglois par le sieur de Kaërsimon à la coste de Bretagne

Paix faite entre les Roys de France et d'Espagne

Chapitre LXXIII

Au mesme temps la Reyne Marie d'Angleterre ayant un singulier désir d'avancer les intentions de son mary Philippes Roy d'Espagne, assembloit bon nombre de gens de guerre, avec grand bruit et plus grand appareil, en délibération de descendre en France, et y faire tous exploits d'une cruelle guerre. Le Milord de Clinton estoit chef de cette armée, laquelle estoit d'environ cent Navires de guerre, lesquels encores qu'ils ne fussent de pareille grandeur, estoient néantmoins tous très bien equippez et armez : ayant dans iceux environ dix mil hommes de combat, sans comprendre les Matelots et autres gens de l'équipage, ny un nombre infiny d'autres vaisseaux portant les vivres et munitions. Ils s'embarquèrent le 15. jour de Juillet 1558 et partans du pays de Cornuaille firent voile vers la Bretagne. Le Seigneur de Vachen Vis-admiral de Holande homme très-expérimenté au fait de la marine vint par le commandement du Roy Philippes à l'isle de Huye ( 1 ) trouver l'armée d'Angleterre avec trente vaisseaux Holandois, dont les vingt estoient grands comme vaisseaux Saagosses, et le reste du port de 1000. ou douze cent tonneaux, tous très bien pourvus d'excellents Matelots et bons Soldats. Lesques vaisseaux d'autant que pour leur grandeur ils sembloient comme chasteaux en comparaison de ceux d'Angleterre, estoient aussi plus pesants, et difficiles à faire voguer. Ces deux chefs ayant joint leurs forces ensemble, singlant avec vent fort favorable ariverent le 29. du dit mois de Juillet audit an, et apparurent devant le Havre du Conquet, ou est situé l'abbaye de S. Mahé dite à l'air du monde, c'est à dire aux fins de la

terre, lesquels d'abord donnèrent un grand alarme, car ils s'embloient estre plus de 400 estant arrestez et les voiles baissées pour commencer leur descente fut conneu, quilz ne pouvoient estre plus de six ou sept vingts. Ainsi qu'ils s'approchoient du port environ les huict heures du matin, ils trouvèrent six ou sept vingt hommes des habitants en armes, avec quelques pièces d'artillerie qui leurs résistèrent et tirèrent quelques volées parmy les ennemis sans toutefois leurs faire grand dommage. A leurs première arrivés ils sonnèrent leurs trompettes , puis en un instant ayant déchargé toute leur artillerie en façon d'un salut, jetterent quinze bateaux à plat fonds portans chacun 500. hommes tous lesquels arrivans en terre espouvanterent ce peuple, de telle faoon qu'il prist la fuite abandonnant la bourgade du Conquest, laquelle fut pillée et saccagée des ennemis, lesquels mirent le feu aux Eglises après avoir exécuté infinité de choses scandaleuses et infâmes, puis se jettèrent à la campagne commenoant à ravager, butiner, courir et saccager toute cette coste; Puis allans plus avant dans le pays faisoient les mesmes exploits aux prochains villages et bourgades, avec telles furies quilz monstroient estre sans comparaison plus désireux de sang que de butin, et ainsi aloient de tous costez espars sans se tenir serrez ny rangez, mettans au fil de l'épée bon nombre de paysans, qui fut cause de la fin de leur ruine. Car le Seigneur de Kaërsimon Gentilhomme Breton dès le premier bruit de cette descente d'ennemis avoit assemblé en dix ou douze heures environ neuf mille hommes tant de cheval que de pied de Gentils-hommes habitans des villes et communes ausquels il avoit fait prendre les armes, et pour donner plus de courage à cette populace mal aguerrie, il avoit joint et meslé avec eux quelques soldats des garnisons des prochaines Villes et gardes ordinaires des costes de la mer. S'estant ce Capitaine préparé ainsi à la haste, il commenoa à marcher pour aller rencontrer ces coueurs, ce que venu à la connoissance des Anglois fut cause qu'ils se resserrèrent près de leurs vaisseaux, et ne faisaient plus leurs courses si avant dans le plat pays, jusques à ce que Kaërsimon venu à grandes journées vint rencontrer avec ces forces les ennemis, lesquels sans aucun ordre en partie se promenoient le long du rivage de la mer, les autres estoient aux prochains villages, ou aux ombres des buisons pour se rafreschir de l'extrême chaleur qu'il faisoit. Les Anglois tant s'en faut qu'ils fissent résistance contre les troupes Bretonnes, qu'au contraire ils prirent la fuite, et en grande diligence se jettèrent dans leurs petits Esquifs et bateaux qu'ils avoient expres atachez à des paux (2) dans le rivage, et à force de rames se retirèrent avec peu de perte à leurs grands vaisseaux qui estoient plus avant en mer, et se tinrent toujours embarquez devant le Havre du Conquest, laissans et abandonnans le Seigneur de Vachen avec 4. enseignes (3) de Flamands, lesquels en ce grand danger estant surpris et chargez, commencèrent d'une courageuse résolution à faire teste aux Bretons, se retirer à

leurs enseignes et combattre pesle- mesie avec eux : mais par ceque le nombre de gens de Kaërsimon estoit beaucoup plus grand, ils furent mis en dérouté, et en fut taillé en pièces plus de cinq cents par les paysans irritez de leur perte, et en demeurèrent six ou 7. vingt prisonniers des principaux, l'un desquels prisonniers qui estoient Holandois, confessa que ausdits vaisseaux n'y avoit que 15. ou 16. chevaux legers, et que le dessein des ennemis estoit de prendre Brest, avant que s'en retourner, ayant commision d'ainsi le faire. Cependant les Communes des Eveschez de Léon et Cornuaille, à la conduite des Gentils-hommes, s'assemblèrent, et se présentèrent en nombre de trente mille hommes devant les Anglois; Deux ou trois jours après arriva renfort aux ennemis de trente grands Navires, et néantmoins tous firent voile, et se retirèrent douze lieues en mer, tirant vers l'isle de Baaz, ou ils s'arrestèrent vis à vis du havre du Rouzou, (4) distant du Conquest de huit ou dix lieues pour le plus; les Communes par terre les costoyoient toujours à veue d'oeil, afin qu'ils ne prissent terre en quelque lieu au depouveu ; d'autre costé Messire Jean de Bretagne, Comte de Peinthievre et Duc d'Etampes, Lieutenant pour le Roy au Duché, mist ensemble environ huit mille chevaux, et quinze mille hommes de pied, pour leur faire teste et soustenir, s'ils se fussent adressez en quelques endroits pour entrer au pais . Ayant auparavant pourveu et muny Saint Malo, Brest, et toutes les autres places fortes, le long de la coste, qui fut cause que les ennemis n'entrepirent plus rien, et s'en retournèrent ayant fait leurs monstres. Ainsi leur entreprise, qui avoit cousté une incroyable dépense, et avoit remply toute la France de frayeur, s'en alla en fumée ; Car peu de jour après partant de Bretagne, ils furent surpris en pleine mer d'une épouvantable tourmente, en sorte qu'étant de retour aux portes, dont ils estoient premièrement partis avec si grande pompe et vantance, ils ramenèrent leurs navires et vaisseaux fort endommagez, et ayans perdu partie de leurs appareils, avec le reste de leurs soldats malades et en mauvais équipage.

(1) Ile de Wight.

(2) Pieux.

(3) Compagnie d'infanterie, unité armée ( groupée autour d'un drapeau )

(4) Roscoff.

Référence : Document **L**

*Origine* : Histoire Universelle de J.A.DE THOU Liv. XX p.243

*Date* :

*Auteur* : Jacques de THOU, magistrat français (Paris 1553-1607). Conseiller d'Etat (1588), il fut secrétaire d'Etat aux Finances pendant la régence de Marie de Médicis.

*Objet* : Descente des Anglo-Flamands au Conquet

*Description* :

La flotte anglaise ayant côtoyé la Bretagne, en cherchant un endroit commode pour une descente, aborda enfin le dernier de Juillet au Conquet, port fameux de Bretagne, où est le Couvent de S. Mahé, situé dans un endroit que les habitants du pays appellent le bout du monde. Elle mit à terre des soldats dès la pointe du jour : cent cinquante paysans, à la faveur du canon de la place, soutinrent pendant quelque temps l'effort des ennemis. Mais sept mille Anglais s'étant jetés sur ces paysans, qui la plupart étaient sans armes, et le canon des vaisseaux favorisant leur descente, les habitants n'osèrent plus résister, et n'espérant pas de secours, ils abandonnèrent la place. Les Anglais s'en emparèrent aussitôt. La ville fut livrée au pillage; la sainteté des temples ne les mit point à couvert de l'avarice du soldat; tout fut en proie à la barbarie la plus cruelle et à la dernière brutalité. Mais Kersimon , seigneur de ce pays arriva à l'improviste avec sept mille hommes, qu'il avait assemblé en faisant allumer de grands feux dans la campagne pour servir de signal; on chassa les ennemis, qui furent enfin obligés de regagner leurs vaisseaux avec pertes de six cent hommes. On fit plus de cent prisonniers, entre lesquels il se trouva un Hollandais, qui dit que la flotte Flamande composée de trente voiles ou environ, sous la conduite de Waackene, s'était jointe dans l'île de Wight, par l'ordre du Roi d'Espagne, à la flotte Anglaise ; qu'on avait enjoint aux officiers sous peine de la vie de s'emparer de Brest, qui est un port de mer très sur dans ce pays ; et qu'à dessein de s'en rendre les maîtres, ils avaient fait cette descente. Cependant les milices des diocèses de Léon et de Cornouailles s'étant assemblées jusqu'au nombre de trente mille hommes, les ennemis se retirèrent à l'île de Batz qui est éloignée de douze lieues de la terre ferme, quoiqu'ils eussent reçu un renfort de trente vaisseaux de guerre; mais les paysans les suivirent des yeux, le plus loin qu'il leur fut possible, de crainte d'en être surpris. Jean de Brosses duc d'Etampes, gouverneur de la Province, ayant levé sept mille chevaux et quinze mille hommes de pied, accourut de ce côté là, et les fortes garnisons qu'il mit dans Brest et dans Saint Malo, rendirent inutiles tous les efforts des ennemis.

en marge : Henri II

1558

*Référence* : Document **M**

*Origine* : Mémoires de Ch. Gouyon, baron de la Moussaye édit. G.Vallée et P.Parfouru 1901 page 45

*Auteur* : Ch. Gouyon, baron de la Moussaye (1553-1587) *Objet* : Débarquement anglo-hollandais de 1558

*Description* : ....le dit Guillaume du Chastel fut porveu de Testât de capitaine des gentizhommes de l'esvesché de Léon, commandant audit esvesché en l'absence de Monsieur le duc d'Estampes. Or elle est toute cernée de portz de mer, et pour cette cause très dangereuse pour les défenses que l'on y peut faire du temps que l'on a la guerre, soit à l'Anglois, soit à l'Espagnol ou aultre nation estrangère.

Or, l'an 1558, au mois de Juillet, Philippe, roy d'Espagne ayant épousé la royne Marie de Angleterre, faisant la guerre au roy de France en divers endroitz de son royaume, fit aborder au port du Conquet en l'esvesché de Léon une armée navalle de sept vingtz vaisseaux flamans et anglois, et mirent pied à terre environ sept mille hommes. Lesquelz commencèrent à saccager et brûler le pays. De quoi le dit Guillaume du Chastel, estant premièrement averty par les feux des villages qui bruloient et par les cris pleins de effroy du peuple qui fuyoit, se mint à la campagne et après avoir assemblé ce qu'il peut de la noblesse du pays, avecques quelques gens de pied et le peuple, chargea promptement les ennemis et sy furieusement qu'il les rompit et défit avec peu de pertes des siens. Et de sept mille qu'ilz estoient descendus des vaisseaux ne s'en sauva pas quinze centz, qu'ilz ne demourassent ou morts ou prins. Et ente les principaux le comte de Bossu, chef de l'armée, et son lieutenant demourerent prisonniers de messire Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon. Ce service signalé fut reconnu de Tordre du roy, dont ledit du Chastel fut fait chevalier. Laquelle n'estoit sy commune comme par après elle a esté, occasion des malheureuses guerres civiles. Ladite ordre ne se donnoit que aux grans et à ceux qui par longs services emportoient cette marque, pour lors tant estimée. Et encore que la Chronique de France passe cet exploit et deffaicte assez legerement, sy fut il de telle importance qu'à bon droit on le peut appeler la salvation du pays. D'autant que sy cette bataille n'eust esté gagnée et l'ennemi deffaict et qu'on les eust laissé, comme il pensait s'asseurer de la place de Brest dans laquelle il n'y avait lors qui trente ou quarante mortes-payes (1), il n'y a doute qu'attendu l'assiette de la dite place, qu'elle ne fust longuement demeurer angloise et nous eust esté un second Calais.

(1) note du rédacteur emprunté à Levot. Histoire de la ville et du port de Brest, tome 1, page 66. Par mortes- payes, on entendait généralement, soit les soldats jouissant d'une demi solde dans les châteaux, citadelles et garnisons dont la défense leur était confiée, soit ceux qui, employés pendant six mois de l'armée, au service du roi, étaient, pour le reste du temps, à la charge des gouverneurs ou capitaines qui, bien souvent, s'affranchissaient du paiement de leur solde, soit au moyen de montres ou revues constatant la présence d'un nombre d'hommes double de celui qui était réellement employé, soit en les obligeant à prendre, alternativement, des permis de s'absenter jusqu'à l'époque ou recommençait le droit à la solde royale.

*Référence* : Document N

Origine : Mémoires de François de Rabutin p.251 à 255

Auteur : François de RABUTIN, homme de guerre français (+ 1582), auteur d'intéressants Commentaires des guerres entre Henri II et Charles-Quint (1555-1558)

*Objet* : Descente des Anglo-Flamands au Conquet

*Description* :

1559 ..... En cet endroit, et pendant le séjour de Pierrefont, je ferai une brève digression, pour dire comme une armée de mer de six ou sept vingt vaisseaux flamands et anglais, ayant côtoyé et tâtés les endroits faibles de la côte de Bretagne, finalement le vingt neuvième du mois de Juillet précédent en cet an, à la pointe du jour comparut devant un havre, nommé Le-Conquet, où est situé l'Abbaye de Saint-Mahé, que l'on dit être in finibus terrae (a), lesquels d'abord semblaient être plus de quatre cent ; mais s'étant arrêtés et les voiles baissées pour commencer leur descente, fut connu qu'ils ne pouvaient être plus de six ou sept vingt, partie de bien grands, comme vaisseaux Sarragosses et autres du port de mille ou douze cent tonneaux; s'approchant du port environ les huit heures du matin, ils trouvèrent six ou sept vingt hommes et quelque peu d'artillerie qui leur résistèrent et tirèrent parmi eux : combien que c'était bien peu envers eux et n'en firent grand cas. A leur première arrivée ils sonnèrent une fanfare avec leurs trompettes, laquelle finie, ils déchargèrent toute leur artillerie en façon d'une salve. Puis après jetèrent quinze bateaux à plat fond, portant chacun cinq cent hommes, tous lesquels arrivant en terre, faisaient bien le nombre de six ou sept mille hommes, qui donnèrent si grand terreur et frayeur de plein sault à tout le peuple, qu'on leur abandonna tout soudainement. Par quoi se voyant supérieurs et maîtres, commencèrent à piller et saccager le village du Conquet, et où en après ils mirent le feu, mesmement aux Temples et Eglises, où davantage ils perpétrèrent(b) infinités d'insolences scandaleuses et infâmes. Quatre enseignes de Flamands se jetèrent à la campagne pour butiner, lesquelles étant rencontrées de M. de Kersimon, qui en dix ou douze heures avait amassé des Gentilshommes et des communes jusque au nombre de cinq ou six mille hommes, tant de cheval que de pied, les défit et en massacra plus de cinq à six cent, avec ce plus de six ou sept vingt restèrent prisonniers; un qui était Hollandais, confessa que trente navires étaient venus de Hollande par le commandement du Roy Philippes à l'île de Huye(c) trouver l'armée d'Angleterre qui était au nombre d'environ cent ou six vingt vaisseaux, où ils pouvaient avoir quinze(d) ou seize chevaux légers ; et que le dessein de toute cette armée était de prendre Brest avant que s'en retourner, ayant commission ainsi le faire à peine d'être pendu à leur retour ; les Anglais qui étaient descendus avec les Flamands,

quand ils virent ceux qui s'étaient avancés les premiers, si mal menés, et si bien étrillés, à toute hâte retournèrent en arrière pour cuider\* regagnés leurs vaisseaux, ou ils ne laissèrent pourtant à être poursuivis, sentirent leur part des coups; et surtout ils burent plus que leur saoul d'eau salée : depuis se tinrent toujours embarquer devant le dit Conquet. Cependant les Communes de l'Evêché de Léon et de Cornouailles à la conduite des Gentilshommes s'assemblèrent et se présentèrent à eux au nombre de trente mille hommes.

Deux ou trois jours après arriva aux ennemis renfort de trente grands navires : et néanmoins tous firent voilf et se retirèrent dix ou quinze lieues en mer, tirant vers l'île de Bast(e) , où ils s'arrêtèrent vis à vis du Rosou(f) , qui est un havre au même Evêché et n'est de distance du Conquet que de huit ou dix lieues pour le plus. Les communes par terre les côtoyèrent toujours à vue d'oeil, afin qu'ils ne prissent terre en quelque lieu au dépourvu. Monsieur d'Etampes qui est Lieutenant pour le Roy au Duché de Bretagne en ayant eu avertissement en toute diligence, met ensemble sept ou huit mille chevaux, et douze ou quinze mille hommes de pied pour leur faire tête, et les soutenir s'ils se fussent adressés en quelque endroit pour entrer au pays : ayant seulement fait leurs monstres. Ce que j'ai bien voulu ajouter ici, pour faire paraître en combien d'endroits, tant sur terre que sur mer, la guerre se démenait pour la querelle de ces deux princes, et combien aussi de divers étranges maux adviennent au pauvre peuple, par le moyen et occasion de ces guerres ; maintenant j'irais retrouver l'armée du Roy.

(a) Aux extrémités de la terre c'est à dire de la Bretagne, ce mot populaire, qui était alors en vogue, annonce l'étendue des connaissances géographiques à cette époque.

(b) Ils commirent

(c) De Wight

(d) N'y-a-t-il ici une faute d'impression car avec quinze ou seize chevaux légers que pouvait-on faire ? \*Espérer (note du traducteur)

(e) L'île de Batz

(f) Roscoff

*Référence* : Document **O**

*Origine* : Mémoires de Mess. Gaspard de Tavannes p.6 et 7.

*Auteur* : Gaspard de Saulx, comte de TAVANNES, maréchal de France (Dijon 1509- Sully, près d'Autun, 1573). Il fut l'un des promoteurs de la Saint Barthélémy (1572).

*Objet* : Descente des Anglo-Flamands au Conquet

*Description* :

.....Au mois d'août les Anglais, en nombre de cinq mille descendent et pillent Le Conquet en Bretagne ; trente mille de la population les chassent(a) et font s'embarquer. Le vingt-unième Septembre 1558 mourut l'Empereur (b) Charles-Quint au monastère de Saint Julien.....

(a) Un Gentilhomme Breton, que les historiens du temps nomment Kersimon, assembla les paysans, attaqua une division des Anglais, lui tua six cent hommes. Les autres saisis d'épouvante, se rembarquèrent; Kersimon, au lieu de trente mille hommes, en avait ramassé de cinq à six mille. ( La Popelinière, Tome I ; Liv. V, fol.108.)

(b) C'est à dire fut Empereur

*Référence* : Document **P**

*Origine* : Passage tiré de Les Vies des Saints de Bretagne Armorique par Albert Le Grand de Morlaix F.P. Annotées par A.-M.Thomas, Chanoine honoraire, Officier d'Académie et J.-M.Abgrall, Chanoine honoraire, Membre correspondant de la Commission des Monuments historiques et publiées avec les catalogues des évêques, abbés et abbesses, et des princes souverains de Bretagne.

Annotées et complétées par P.Peyron, Chanoine de la Cathédrale, Chancelier Archiviste de l'évêché de Quimper. MCMI

*Auteur* : Albert Legrand.

*Objet* : Débarquement anglais de 1558

*Description* :

Catalogue chronologique et historique des évêques de Léon, page 246

LVI.-Rolland de Chavigné neveu du précédent, eut l'évesché par résignation de son Oncle et en prit possession en l'an 1554 sous le pontificat de Jules III et le roi Henri II.

L'an 1558. le Seigneur de Kersimon Capitaine de Brest, défit plus de six mille Anglois, qui ayans descendu à terre au port de Perzell en la Parroisse de Plougonvelen en bas Léon, avoient pillé les bourgs du Conquest et de St.Mahé, et fait le dégast par le plat pais. Il en fut pris de seize à dix sept cens, qui furent envoyez au Comte d'Estampes à Lamballe, qui les fit travailler aux fortifications de cette place.

*Référence* : Document Q

*Origine* : AD44 Chambre des Comptes Mandements vol. IV f°281 Date : 20 Mars

*1558 Auteur* : Henri II

*Objet* : Exemption d'impôts et billots

*Description* :

1558 20 Mars

Exemption d'impôts et de billots

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amis et féaulx les gens de noz comptes de Bretagne, salut

Par noz lettres patentes du XXè Novembre dernier passé, et pour les raisonnables causes et considérations contenues en icelles, nous aurions quictez, affranchy, exemptez et deschargez les manans et habitans des parroisses de Lochrist, Plougouven, du Conquet et Saint Mahé, du payement de touz et chascun les droitz de fouages, impostz, billotz, portz et havres, et de la contribution au payement de la soulde des cinquante mil hommes de pied, francs archers et esleuz pour le temps et terme de trois ans prochains ensuyvans et consecutifz, à commencer du jour et date de noz dictes lettres, toutes fois vous les auriez à l'entherinement d'icelles, restraintz pour le regard des portz et havres, à 250 tonneaux de vin, et pour le debvoir desdiz impostz et billotz soubz pretexte que les fermes en estoient baillées, ordonné qu'ilz commenceroient à en joyr au premier jour d'Octobre prochainement venant seulement ; en quoy faisant, les diz supplians auroient grand interest, perte et dommaige; et pour la grande pauvreté a laquelle ilz sont a present reduitz, estre contrainctz retourner à nous, et nous supplier très humblement leur vouloir pourvoir de noz lettres de jussion nécessaires. Pour ce est-il que nous voulons, pour ces mesmes causes et considérations qui nous ont meü, octroyer ausdiz supplians nosdictes lettres d'exemption, voulions, ordonnons et vous mandons par ces présentes signées de notre main, que nonobstant vosdictes restrictions, causes et occasions d'icelles pour le regard desdits droitz de portz et havres, et impostz et billotz que nous avons bien entendues, et aultres que vous pourrez ci après faire, vous, en refformant vostre dicte ordonnance sur ce, procéder à l'entherinement et veriffication de nozdictes lettres purement et simplement sans y user d'aucune restriction et difficulté, faisant, souffrant et laissant jouir les diz supplians desditz devoirs de portz et havres, impostz et billotz par les mains des fermiers de la présente année, à commencer au jour et datte de noz dictes lettres, et ainsy qu'il est contenu pour ycelles ; en sorte qu'ilz n'ayant plus besoing avoir recourir à nous pour obtenir aultre et plus expresse jussion. etc Donné à Villiers-Cotteretz, le 20è jour de Mars 1558, et de nostre règne le douzième, ainsi signé Henry. Enregistrées à Nantes, le 26è Mai 1559.

*Référence* : Document **R**

*Origine* : **AD44 Chambre des Comptes Mandements** vol. IV (6) f°285

*Date* : 12 Décembre 1558

*Objet* : Exemption des décimes

*Description* :

1558

12 Décembre

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, à nostre ami et féal conseiller Trésorier de France et Général de noz finances en Bretagne, et salut et dillection.

Scavoir nous faisons, que nous estant duement informez et advertiz des grandes pertes et dommaiges que noz cherz et bien amez les Recteurs et Curez des parroisses de Lochrist, Plouegonvellen au diocèse de Léon en Bretagne, ont souffertes et supportées en la descente que l'armée navalle, angloyse et flamende a faicte la présente année audit pays, ayant enthierement bruslé et saccaigé les dites parroisses, désirans leur donner moien de se rellever des dictes pertes et dommaiges et de faire continuer le divin service audictes parroisses, iceulx, pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons quictez et exemptez, quictons et exemptons par ces présentes, du faict et contribucion aux décimes et dons gratuitz à nous accordez et à accorder par le clergé de nostre royaulme ; et ce pour le temps et terme de deux ans prochainement venans, à commancer du jour et date de ces dictes présentes ; et des sommes des deniers à quoy ilz auraoient, durant le dit temps, esté cottizez pour le faict des diz décimes et dons gratuitz pour le regard de leursdiz bénéfices seullement, leur avons à quelque valleur qu'elles puissent monter, faict et faisons don par ces présentes, sans qu'ilz soient tenuz ou contraintz en payer aucune chose, ne que astuy nostre présent don et exemption puisse tourner à charge sur les aultres bienffaictz dudit diocèse. Si nous donnons en mandement, etc. Donné à Saint Germain en Laye, le 12 e jour de Décembre 1558, et de nostre règne le douziesme. Ainsi signé Henry.

Enregistré à Nantes, le 19 e jour de May 1559.

*Référence* : Document S

*Origine* : AD44 Chambre des Comptes Mandements vol. IV (6) f°427

*Date* : 24 Octobre 1561

*Objet* : Exemption de fouage et impôts

*Description* :

1561

24 Octobre

Continuation d'exemption de fouage et de tous impôts, de la contribution à la solde de 50000 hommes de pied, pour l'espace de deux ans, accordée par Charles IX roy de France, en vertu d'autres lettres données par Henry II le 28 Novembre 1558, aux parroissiens du Conquet Lochrist, Plouegoumelen et Saint Mahé. En considération des grandes pertes et dommages que l'armée navalle angloise et flamande, descendue l'année 1558, aux Blancs Sablons, près le Conquet, en nostre dit pays de Bretagne, faist audit pays, ayant bruslé et saccagé tout par ou elle passa, mesmes les dictes parroisses de Lochrist Ploegouvelen et Ploegonvelen, Saint Mahé, au Conquet et havre dudit lieu, puis, emmené et submergé grand nombre de navires et vaisseaulx qui y estoient arrivez et equippez en guerre, ravy et emporté tous leurs biens.

Lesdites lettres données à Saint Germain en Laye, le 24 Octobre 1561, et enregistrées à Nantes le 20 Novembre même année.

*Référence* : Document T

*Origine* : AD44 Chambre des Comptes Mandements vol. V (7) f°140

*Date* : 10 Juillet 1564

*Objet* : Exemption de fouage et impôts

*Description* :

1564

10 Juillet

Continuation pour troys ans, de l'affranchissement de fouages, imposts, billots, ports et havres, et de la solde de cinquante mil hommes, accordée par Charles IX, aux habitans du Conquet, Lochrist Ploegonvelen et Saint Mahé: "Uyant esgard aux grandes pertes souffertes et soustenues par les diz supplians durant les dernières guerres, et aux grandz fraiz tant pour la garde de la coste que pour se munyr d'armes, artilleries, et aultres choses nécessaires pour leur deffence. Et oultre ce, ordonnons que les artilleries et munitions de guerre qui se trouveroient es navires brisez à la coste de Léon et autour des isles des envyrons leur fussent acquises par part de naufrage pour servir à la garde et deffence de la place du Conquet. "

Lesdites lettres données à Lyon, le 10e de Juillet 1564, et enregistrées à Nantes le 15 Octobre 1564.

*Référence* : Document U

*Origine* : **AD44 Chambre des Comptes Mandements** vol. IV (8) f°293. Date : 8 Mars 1570

*Objet* : Exemption de fouage et impôts

*Description* :

1570

8 Mars

Continuation d'exemption de droits de fouage et de la solde des francs archers et esleus, pendant le temps de trois ans, accordé par Charles IX, aux habitans et parroissiens de Lochrist, Le Conquet, Ploegonvelen et Saint Mahé, en vertu d'autres lettres du 10 Juillet 1564. " En considération de la pauvreté des diz habitans, des grandes ruynes et pertes qu'ilz auroient soufferts et souffrent chascun jour estans sur le bord de la mer, par l'incursion et invasion de noz ennemiz".

Les dites lettres données d'Angers, le 8e jour de Mars 1570, et enregistrées à Nantes le 14 Décembre 1570.

*Référence* : Document V

*Origine* : **AD44 Chambre des Comptes Mandements** vol. VII (9) f°367

*Date* : 12 Janvier 1574

*Objet* : Exemption de fouage et impôts

*Description* :

1574

12 Janvier

Continuation pour trois ans, de l'exemption de fouages et solde de francs archers, accordée par Charles neuf, en suite de ses lettres du 18e Avril 1570, aux habitans des parroisses de Lochrist Ploegonvely, Ploegonvelen, Le Conquet, et Saint Mahé: " Pour aulcunement leur donner moyen de remettre assis de plusieurs grandz pertes cy devant par eulx souffertes , et d'aultant que depuys les diz trois ans qui sont pretz à expirer, il est du tout impossible audiz paoures habitans de relever de leurs dictes pertes, tant à cause des troubles que par la paoureté desdiz parroissiens qui sont sur le bord de la mer ou, trop souvent par pirattes ou escumeurs de mes, sont voilez et pillez, ou par aultres noz enneiz qui journellement faire ne saschent qu'à les surprendre. "

Lesdites lettres données à Saint germain en Laye, le 12è jour de Janvier 1574, et enregistrées à Nantes, le dernier jour d'Aougst

*Référence* : Document **W**

*Origine* : **AD44 Chambre des Comptes Mandements** vol. IX (11) f°68 année 1576

*Date* : 31 Octobre 1576

*Objet* : Exemption de fouage et impôts

*Description* :

1576

31 Octobre

Continuation pour trois ans, de l'exemption de fouages et aultres subsidies et solde de francs archers, accordée par le roy Henri III, aux habitans des parroisses de Lochrist Ploegonvelen, Ploegonvellen, Le Conquet, et Saint Mahé: " Pour donner moien ausditz habitans de resider esdictes parroisses, ayant esgard aux grandes pertes par eulx souffertes durant les dernières guerres, et aux grands fraiz qu'ilz sont ordinairement contrainctz faire, tant pour la garde de leur coste, que pour se munir d'armes, artillerie, et autres choses nécessaires pour leur deffence et sûreté desdictes parroisses, qui sont sur le bord de la mer, frontières aux royaulmes d'Espagne et Angleterre, et subjectz aux incursions des pirates et escumeurs de mer qui ne saschent les surprendre. "

Lesdites lettres données à Paris, le 31 Octobre 1576, et enregistrées en la Chambre des Comptes, à Nantes, le 29e jour de Novembre 1577

*Référence* : Document X

*Origine* : Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne par Ogée tome I (1845) p.471 et II (1853) p.428 et 835 Le texte est antérieur à 1789.

*Objet* : Descente des Anglo-hollandais à Le Conquet, Plougonvelin et Saint Mathieu

*Description* :

Le Conquet-Lochrist... Le 29 Juillet 1558, une armée navale d'Anglais et de Flamands fit une descente au Conquet, pilla cette ville et la brûla, avec trente sept bâtiments garnis d'artillerie et de munitions, qui étaient dans le port prêts à faire voile. L'ennemi s'empara de l'artillerie, qui était composé de trois cent pièces de fer et de fonte, tant canons qu'arquebuses et autres armes alors en usage. De quatre cent cinquante maisons dont la ville était composée, huit seulement échappèrent à la violence des flammes. La perte occasionnée par cette descente fut évaluée à la somme de 200.000 livres, monnaie du temps.

Plougonvelin ..... Le 29 Juillet 1558, une flotte de vaisseaux anglais et flamands débarqua au port du Conquet ; les soldats accoururent à Plougonvelin, qu'ils pillèrent et mirent le feu aux quatre coins du bourg : en moins de trois heures, deux cent cinquante maisons avec l'église paroissiale furent consumées. Le château de Pouliorech, situé à peu de distance du bourg, fut aussi pillé par l'ennemi, qui prit, tant en meubles qu'en vaisselle or et argent, artillerie et munitions de guerre pour une somme de 12.500 livres; mais il ne brûla pas le château qui appartenait à Bastien Poncelin, gentilhomme du pays. De K/simon, capitaine de Brest, averti de ce qui se passait, se mit à la tête de sa garnison, et vint attaquer les Anglais, qui avait déjà pillé tout le pays : il en tua près de dix mille, et fit seize cent prisonniers, qu'on envoya à Jean de Bretagne, seigneur des Broses, comte de Penthièvre, duc d'Etampes, et gouverneur de Bretagne, qui les employa à la démolition des fortifications de Lamballe.

Saint-Matthieu-de-Fine-Terre.... Le 29 Juillet 1558, une flotte anglaise et flamande débarqua au havre du Conquet, et une partie des ennemis se rendit à Saint Matthieu, dont elle pilla les habitants, et brûla ensuite l'église avec cinquante maisons. L'abbaye ne fut pas épargnée ; ils prirent les sacraires qui étaient d'argent doré, deux paires d'orgue, beaucoup de livres, deux cloches, avec tous les ornements de l'église et ensuite mirent le feu au couvent. L'incendie consuma le dortoir, la sacristie, une partie de l'église, les dehors de l'abbaye, les greniers, l'auditoire et les halles. La perte fut évaluée à six mille livres, monnaie du temps.

(Kersimon n'était pas le capitaine du château de Brest.)

*Référence* : Document Y

*Origine* : A.D.44. Chambres des comptes- Mandements, volume 3 (5)-F° 162 R°.

*Objet* : Institution d'un papegaut au Conquet.

*Date* : 19 juin 1551.

*Description* :

Le Conquet

Octroy de papegaut accordé par Henry II, roy de France aux habitans de la ville du Conquet pour ce que le dit lieu est assùs en pays limitrophe de notre pays de Bretagne auquel peuvent approcher les ennemys et adversaires en temps de guerre, pourquoi obvier et pour le proufilit et utilité de la chose publique dudit pays, il serait fort utile, requis et nécessaire que grand nombre dédits habitans se applicassent et fussent intruultz au jeu de la hacquebute, il est accordé pour cet octroy, à celui abatra le papegaut l'affranchiement pour trente tonneaux de vin qu'il vendra en ladite ville, et cela seulement pour l'année de sa royauté

Les dites lettres données à Chateaubriant, le 19 juin 1551 et enrigistrées à Nantes le 19 juillet 1551.

" Le papegaut était un simulacre de bois et de carton, représentant le plus souvent un perroquet garni d'une plaque de fer, placé à l'extrémité d'une longue perche et servant de cible à ceux qui s'exerçaient à tirer de l'arc ou de l'arquebuse. Cet amusement, imaginé dans le but de former de bons tireurs à l'arc ou à l'arquebuse, conférait au vainqueur, ou roi de l'arquebuse, certains privilèges ou immunités", notamment le droit de vente de barriques de vin en franchise de l'impôt dit du billot. (Brest, la ville et le port jusqu'en 1 681, par Levot, page 21 5).

François I institua pour les paroisses et trêves du Conquet, Ploumoguier, Plougonvelen,Lochrist et Trébabu en juillet 1519 un papegaut afin que les milices paroissiales puissent résister avec succès aux pirates et écumeurs de mer. Les armes désignées sont alors l'arc et l'arbalète. (A.D.44- Chambres des Comptes - Mandements vol. 1 (3), F° 218 )  
Le progrès aidant, dans le papegaut institué au Conquet le 1 9 juin 1 551, il n'est mentionné que l'arquebuse, appelée ailleurs "bâton à feu",

*Référence* : Document **Z**

*Origine*: Annales de la Société d'Emulation de Flandre, T. VI 2ème- page 365 à 367.

*Objet*: Etudes biographique sur Gérard Van Meckeren, vice-amiral de Flandre.

### **Ordonnances relatives aux signaux.**

A chaque expédition, l'amiral de Flandre rendait une ordonnance par laquelle il réglait les signaux de ralliement en mer, afin que les vaisseaux qu'aurait dispersés une tempête ou tout autre accident, pussent rejoindre le vaisseau-amiral.

Ainsi, le 2 juillet 1558, Adolphe de Bourgogne porta un règlement que nous pouvons considérer comme le résumé de tout ce que nous possédons sur cette matière:

I- Lorsque l'amiral tirera un premier coup de canon, tous les vaisseaux se prépareront à mettre à la voile, et au second coup, ils mettront à la voile.

II- Tous vaisseaux suivront l'amiral aussi près que possible, afin d'observer tous les signaux qu'il donnera.

III- L'amiral sera à l'avant-garde, et les capitaines Josse Dorp, Nicolas Dasne, Josse Olliviers, Bastaert Cats, Jean-Gillot Terlong, Jean Jansoone,... Ghistel, et Cornil de Cuyper resteront près de lui.

IV- Le capitaine Gérard Van Maeckeren, vice-amiral, formera l'arrière-garde, et les capitaines Steelant, Vich, Verhoover et d'autres mariniers resteront avec lui.

V- Le vaisseau amiral portera le jour, au grand-mât un pavillon et aura la nuit deux feux.

VI- Le vice-amiral aura le jour, son pavillon au mât de misaine, et la nuit un feu.

VII- Le seigneur de Cruinghe portera un guidon au mât de misaine, et aura la nuit , un feu.

VIII- Aucun vaisseau faisant partie de l'avant ou de l'arrière garde ne passera la nuit devant le vaisseau amiral ou vice-amiral.

IX- Le jour que l'on mettra à la voile, l'amiral donnera le mot de guet pour huit jours.

X- Au signal donné par un coup de canon et un petit pavillon hissé sur la poupe de vaisseau-amiral, tous les capitaines se rendront à son bord.

XI- Lorsque le vaisseau-amiral hissera deux petits pavillons l'un au-dessus de l'autre, tous les marins monteront à son bord avec leurs capitaines.

XII- Quand un navire apercevra des voiles ennemies, il tirera un coup de canon et hissera un pavillon au bas du mât de misaine; il hissera et baissera son pavillon autant de fois qu'il y aura de bâtiments en vue.

- XIII- Personne n'ira à la découverte des vaisseaux ennemis, sans ordre exprès de l'amiral ou du vice-amiral.
- XIV- Le vaisseau qui aura besoin de secours, tirera un coup de canon et placera un pavillon à sa proue; la nuit, il attachera deux lanternes aux cordages du mât de misaine; et tous les vaisseaux se trouvant dans son voisinage, donneront les mêmes signes.
- XV- En cas d'incendie, un vaisseau lâchera la moitié de son artillerie, pour demander secours.
- XVI- Si une tempête survient, la nuit, tous les vaisseaux allumeront une lanterne.
- XVII- Lorsque l'amiral ordonnera, la nuit de baisser la voile, il fera poser une lanterne au-dessus des deux feux ordinaires.
- XVIII- Dès qu'un vaisseau verra terre, il tirera un coup de canon, et il montera et baissera ses deux voiles de hune. S'il reconnaît la côte qu'il aperçoit, il en fera part à l'amiral.
- XIX- Si un bâtiment venait à toucher sur un banc de sable, il tirera un coup de canon et montera et descendra deux fois ses voiles de hune.
- XX- En temps de calme, tous les vaisseaux sortiront leurs canots, et les placeront de telle manière que les bâtiments ne puissent se choquer.
- XXI- Lorsque le temps est couvert et que les navires ne peuvent se voir, on sonnera de la trompette et l'on battra le tambour. L'amiral tirera un coup de canon de minute en minute.
- XXII- Quand la flotte entrera dans le port, les meilleures places seront réservées à l'amiral, au vice-amiral et au seigneur de Cruninghe; on fera la plus grande attention à ce que les bâtiments ne s'entrechoquent.
- XXIII- Dès que la flotte sera en vue de l'ennemi, on placera aussitôt à la proue deux tonneaux emplis d'eau, deux autres à côté du mât et deux à la poupe.
- XXIV- Lorsque l'amiral hissera son petit pavillon sur la Compagne, le capitaine du Tigre se rendra à son bord; le capitaine de l'Aigle ira à bord du vice-amiral, à pareil signe de celui-ci.

Ce document est intéressant car se sont les instructions données par l'amiral Adolphe de Bourgogne-Wacken, appelé de Vachen par d'Argentré, (document K), à la flotte hollandaise appareillant pour transporter un corps expéditionnaire qui devait débarquer le 29 juillet 1558 au Conquet.